

# **REGLEMENT DE LA TROUPE DES NOUVEAUX TRETEAUX DE L'ÂNE VERT**

## **1/ DEFINITION DE LA TROUPE**

La troupe est formée initialement par des comédiens professionnels employés par l'association des NTAV. Tous les membres de la troupe doivent adhérer à l'association des NTAV.

## **2/ LE PROJET DE TROUPE**

L'association des NTAV est producteur du spectacle, en conséquence de quoi, le Comité Artistique a compétence afin de décerner le label de "la Troupe des NTAV".

a) le metteur en scène :

Il doit obligatoirement être animateur des NTAV ou professionnel de théâtre.

Un simple adhérent des NTAV peut toutefois présenter un projet. Dans ce cas, le projet devra être parrainé par un animateur, chargé de superviser le travail.

Le metteur en scène (si nécessaire, conjointement avec son parrain) est responsable de son projet dès lors que celui-ci est approuvé par le Comité Artistique.

b) le spectacle :

Le metteur en scène a l'initiative du choix du spectacle.

Le metteur en scène rédige son projet (sur une fiche de spectacle) et soumet celui-ci au Comité Artistique pour validation.

La fiche de spectacle comporte les parties suivantes :

- le TITRE,
- la DISTRIBUTION ; le metteur en scène doit choisir en priorité parmi les membres actifs des NTAV ; à défaut, des personnes extérieures aux NTAV pourront être choisies, mais elles devront obligatoirement acquitter leur adhésion aux NTAV.
- le BUDGET ; il doit être équilibré.
- le CALENDRIER ; les dates des répétitions et des représentations déterminées impérativement à l'avance sont, si nécessaire, révisées mensuellement.
- le CV artistique de chaque comédien et metteur en scène
- le formulaire (spécifique) de droit à l'image signé par chaque membre du projet (ou par ses parents dans le cas des membres mineurs)

c) le label de "la Troupe des NTAV" ; le Comité Artistique doit assister à une des dernières répétitions et se prononcer en faveur ou non, du label de "la Troupe des NTAV".

## **3/ LE COMITE ARTISTIQUE**

Le Comité Artistique se compose de l'ensemble des comédiens employés par les NTAV et de trois membres nommés au sein du Conseil d'Administration pour toute la durée du projet.

Le Directeur Artistique, Yves-Patrick Grima organise et préside les réunions si un dossier est présenté. Le Comité est placé sous le contrôle budgétaire du Président des NTAV, mais conserve malgré tout son autonomie de décision artistique.

Le Comité étudie tout projet et valide la fiche de spectacle.

Aux côtés du metteur en scène, le Comité contribue à la promotion et la vente du spectacle.

Le Comité a le pouvoir de débloquer une avance sur recette de 500 € par projet.

Un projet est validé à la majorité simple du Comité Artistique.  
En cas de partage des voix, le vote du Directeur compte double.

#### **4/ ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU PROJET**

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque membre de la troupe en début de répétition pour acceptation des présentes conditions.

Chaque membre de la troupe s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du spectacle, afin de finaliser le projet dans les délais impartis.

Si nécessaire le Comité Artistique pourra réclamer une participation financière à chaque membre du projet. En cas d'abandon du spectacle ou de non-respect du présent règlement, les membres du projet perdent tout droit au regard de leur mise de fond.

#### **5/ COSTUMES ET ACCESSOIRES**

Tous les éléments en rapport avec un projet donné (accessoires, costumes, éléments de décors...) lui sont exclusivement réservés jusqu'à sa dissolution, sauf accord préalable du metteur en scène.

Les costumes et accessoires sont sous la responsabilité des membres du projet. Ceux-ci doivent s'assurer de leur bon état et de leur propreté avant restitution aux NTAV.

### **EN RESUME**

1/ La Troupe doit actualiser une fiche de suivi budgétaire durant toute la vie du projet.

2/ Les recettes se constituent :

- dans la mesure du possible, d'une enveloppe de 500 € versée de la trésorerie des NTAV pour chaque projet accepté par le Comité Artistique. Un complément de trésorerie pourra être demandé auprès du Comité Artistique dans le cadre d'un projet plus important,
- de la vente des entrées,
- de la vente forfaitaire des spectacles,
- des subventions spécifiques à un projet donné (collectivités, mécénat)

3/ Les dépenses sont constituées :

- de l'achat et/ou création des décors,
- de l'achat et/ou création des costumes,
- des inscriptions aux festivals,
- des locations de camions,
- des frais de production au sens large,
- des frais de location d'un local,
- des droits d'auteur.

Les dépenses sont engagées sous la responsabilité conjointe des responsables du projet et du Directeur Artistique

4/ Chaque projet fera l'objet d'une fiche de suivi budgétaire rigoureusement mise à jour et complétée de toutes les pièces justificatives (factures).

5/ Dans la mesure du possible, le budget global du spectacle doit être équilibré. Toute prévision de perte doit être, le plus tôt possible, soumise au Conseil d'Administration qui étudiera la possibilité d'un nouvel apport de trésorerie. A défaut le projet devra être abandonné.

6/ En principe tout bénéfice sur un spectacle reste attribué à ce même spectacle jusqu'à son abandon. Toutefois, le Comité Artistique est souverain afin d'affecter tout ou partie de ces bénéfices à un autre spectacle.

7/ En fin de saison, le compte de la Troupe des NTAV doit faire l'objet d'une consolidation comptable avec le compte de l'association des NTAV. La Troupe conservera le solde créditeur d'une saison sur l'autre, sauf si les NTAV présentaient un solde débiteur.